

**COMMUNE
DE
WINGERSHEIM**

Date de convocation : 29 novembre 2013

**Extrait des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 décembre 2013

Sous la Présidence de Bernard FREUND, Maire
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 14

Présents : SPITZER François - DECKER Régine – BURGER Sylvie - ECKART Jean-Luc – FUCHS Albert
– GANTZER Pierre - LAPP Sébastien - LOTH Joseph - MEYER Isabelle - OSTER-SCHALL Albert -
PFISTER Hubert – REMOND Xavier - UGE Brigitte

Absent excusé : FUCHS Didier

DCM 63-2013

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.1 - Enseignement

Réforme des rythmes scolaires – Motion

La réforme des rythmes scolaires répond à une indispensable prise en compte des besoins de l'enfant. Néanmoins, sa mise en œuvre au plan local génère des difficultés majeures :

- pour les élèves qui perdent leurs repères et accusent une fatigue certaine
- pour les familles dont l'organisation au quotidien est déstabilisée
- pour les communes qui ne savent pas comment assurer la charge financière qui leur a été transférée sans augmenter la fiscalité locale en préservant la gratuité des activités
- pour les personnels qui ne disposent pas des moyens nécessaires à la réalisation d'activités périscolaires pertinentes du point de vue éducatif.

Compte tenu de cette situation, et afin de donner toutes ses chances à cette réforme, le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- **DEMANDE** que soient mis en place les outils fiables de son évaluation dans les communes qui avaient fait le choix de son expérimentation à la rentrée 2013
- **DEMANDE** que les compensations financières de l'État correspondant au coût réel d'application de la réforme pour la Commune soient instaurées
- **DEMANDE** que la mise en place de cette réforme ne soit pas imposée à la rentrée 2014.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 64-2013

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés publics

Travaux de voirie 2014 – attribution du marché

Le Maire évoque les résultats de l'appel d'offres infructueux du printemps dernier pour les travaux de voirie.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet d'Ingénierie N2i à INGWILLER en date du 6 août 2009 s'est traduite par un nouvel appel d'offres dont les résultats ont été analysés par la Commission qui résume et classe les offres comme suit :

JEAN LEBEVRE à SCHWEIGHOUSE S/MODER	428.433,00 €
SATER à SOUFFLENHEIM	458.145,90 €
WICKER à SCHAFFHOUSE S/ZORN	450.846,75 €
PONTIGGIA à BRUMATH	484.727,00 €
RAUSCHER à ADAMSWILLER	473.192,31 €
ADAM à BOUXWILLER	498.187,50 €
COLAS EST à OSTWALD	493.138,25 €.

Le Conseil Municipal, considérant les critères de jugement des offres conformément au Code des Marchés Publics et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché public à l'entreprise **JEAN LEFEBVRE** à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER pour un montant de **428.433,00 € HT**
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché à intervenir.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 65-2013

2 – Urbanisme

2.1 – Documents d'urbanisme

Projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13-1, L 123.13-2 et L 123.13-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la modification simplifiée n° 1 envisagée a pour objet de procéder à quelques modifications mineures du règlement du P. L. U. concernant notamment l'implantation des bâtiments annexes, les dispositions relatives aux voies en impasse et la prise en compte des nouvelles dispositions relatives à la surface de plancher en remplacement de la surface hors œuvre nette ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en mairie
 - mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations
Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et dans le bulletin municipal.
Il sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **DIT** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 66-2013

2 – Urbanisme

2.1 – Documents d'urbanisme

Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Mission de maîtrise d'oeuvre

Le Maire expose que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, que les élus ont décidé d'engager par délibération de ce jour, nécessite un accompagnement par un maître d'œuvre. Il a sollicité à cet effet le Bureau d'Urbanisme PLURIS à STRASBOURG pour une offre de service.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu de la mission et de son coût :

- **CONFIE** la mission de maîtrise d'élaboration du projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU à la **SARL PLURIS** représentée par Mme Mireille EHRHARDT 204 route de Colmar à STRASBOURG
- **APPROUVE** le coût de la mission arrêté à la somme de **1.500 € HT**
- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 67-2013

1 – Commande publique

1.2 – Délégation de service public

Projet d'alimentation et de distribution du GAZ dans la Commune de WINGERSHEIM – modalités de mise en œuvre

Dans le cadre du développement de la Commune et de la diversité énergétique, il est souhaitable d'offrir un choix d'énergie supplémentaire aux administrés. Le classement de la canalisation de transport de gaz traversant le territoire communal en limite de zone urbaine, en « conduite de distribution » par arrêté préfectoral du 28 août 2013, offre cette opportunité de branchement.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la distribution de gaz constitue un service public et il appartient au Conseil Municipal de déterminer le mode de gestion de ses services publics.

Les réflexions menées sur le sujet et en l'absence tant de compétences techniques que de capacités financières, ont conduit à exclure la possibilité de la conception, à la construction et à l'exploitation des ouvrages sous maîtrise d'œuvre de la Commune sous forme de régie municipale.

Le Maire informe les élus qu'il saisira le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin pour avis du Comité Technique Paritaire du Personnel sur le projet.

La Commune de WINGERSHEIM envisage donc de réaliser une Délégation de Service Public de distribution de gaz par voie de concession. Dans cette hypothèse, la conception, la construction et l'exploitation des ouvrages seront assurées et financées par le concessionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- **DÉCIDE** sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de retenir le principe de la conception, de la construction et de l'exploitation d'une distribution publique de gaz naturel selon le principe de la **CONCESSION** de travaux et de service public d'une durée d'environ 40 ans
- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du **contrat de Délégation de Service Public** et à entreprendre avec un ou des candidats ayant remis une offre, la négociation des conditions de gestion du service pour présenter à l'assemblée celle des offres remplissant au mieux les conditions de la présente consultation.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 68-2013

1 – Commande publique

1.2 – Délégation de service public

Projet de Délégation de Service Public pour la distribution de GAZ : constitution de la Commission

La Commission est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil Municipal élus parmi ses membres au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire :

- **DÉCIDE** de constituer la Commission « Délégation de Service Public » et de procéder à leur élection selon les modalités prévues par les textes

- **CONSTATE** que cette élection au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Membres titulaires

ECKART Jean-Luc
REMOND Xavier
OSTER-SCHALL Albert

Membres suppléants

UGE Brigitte
PFISTER Hubert
GANTZER Pierre

(adoptée à l'unanimité)

DCM 69-2013

3 – Domaine et patrimoine

3.2 – Aliénation

Maison des Seniors – avis sur l'évolution du projet

Le Conseil Municipal,

VU la politique en matière d'accueil et d'hébergement des personnes âgées ;

VU l'accord de principe du Conseil Municipal pour la cession d'une emprise d'environ 27 ares de l'ancien stade de football pour la construction de résidences seniors ;

VU le permis de construire accordé à cet effet à M. HAUTCOEUR Philippe en date du 21 mai 2012 ;

VU l'évolution du projet notamment par la construction de garages nécessitant d'agrandir l'emprise foncière ;

VU la concertation avec les élus avec présentation des objectifs et du projet en date du 15 novembre dernier,

et après en avoir discuté :

- **APPROUVE** les nouvelles orientations du Groupement KS Construction, HUSSER/STOCKI et HAUTCOEUR pour la réalisation de la Maison des Seniors
- **DÉCIDE** de mettre à disposition le foncier nécessaire à la construction et la desserte de garages soit environ 8 ares dont les modalités juridiques restent à définir
- **CONFIRME** le prix de cession global de **145.000 €**
- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse de vente.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 70-2013

3 – Domaine et patrimoine

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Convention avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre

Le Maire explique aux Conseillers que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn soutient le développement de trois sentiers sur le territoire de la Commune de MITTELHAUSEN dans le cadre d'une charte touristique sous le thème « Alsace Insolite » engagée par des hôteliers restaurateurs bas-rhinois.

L'un de ces circuits s'étend sur le « Sentier de Découverte du Houblon » à WINGERSHEIM et l'ensemble de l'opération est réalisé sous le contrôle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Enfin, une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage est requise dans les mêmes termes que le sentier local.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des circuits et du contenu de la convention :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage du circuit parcourant le territoire de WINGERSHEIM
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

(adoptée à l'unanimité)

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Départ à la retraite d'un agent communal - vote d'un crédit

Le Conseil Municipal,

VU le départ à la retraite au 31 décembre 2013 de l'agent technique LAZARUS Suzanne :

- **VOTE** un crédit de **400 €** représentant le coût de la sortie au Sénat à PARIS du Conseil Municipal et des membres de l'Association « Au Cœur des Houblonnières d'Alsace » le 8 novembre dernier et faisant office de cadeau de départ
- **DÉCIDE** de verser cette somme à l'Association ACHA « Au Cœur des Houblonnières d'Alsace » de WINGESHEIM, organisatrice de cette sortie.

*(adoptée à l'unanimité)***DCM 72-2013**

4 – Fonction publique

4.2 – Personnel contractuel

Recrutement d'un adjoint technique de 2^e classe contractuel

Le Maire rappelle aux élus que l'adjoint technique de 2^e classe chargé de l'entretien des écoles prend sa retraite au 1^{er} janvier 2014 et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- **APPROUVE** le recrutement de Mme SCHMITT née HOHWALD Jeannine domiciliée 4 route de Mittelhausen à WINGERSHEIM en qualité de contractuelle pour le poste d'adjoint administratif de 2^e classe du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014
- **CONFIRME** la durée hebdomadaire de service à **22/35e**
- **FIXE** le montant de la rémunération à l'indice brut 297 et indice majoré 309 correspondant à l'échelon 1 de l'échelle 3 du cadre d'emploi de la catégorie C
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches administratives réglementaires.

*(adoptée à l'unanimité)***DCM 73-2013**

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Recensement de la population – rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 2002-276 sur la démocratie de proximité publiée au journal Officiel n° 50 du 28 février 2002 ;**VU** le décret d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003 publié au Journal Officiel du 8 juin 2003 ;**VU** le décret de répartition n° 2003-561 du 23 juin 2003 publié au Journal Officiel du 27 juin 2003 ;**VU** l'arrêté du 5 août 2003 (articles 23 et 24) ;**VU** la lettre de l'INSEE ALSACE rappelant les différentes phases de préparation et procédures du recensement prévu du 16 janvier au 15 février 2014 ;**VU** l'obligation de nommer un coordonnateur communal et 2 agents recenseurs :

- **DÉCIDE** de confier la mission de coordonnateur communal à Mme LAMORLETTE Sylvia. Sa tâche sera effectuée dans le cadre de sa fonction d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. A défaut, la rémunération sera convertie en indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- **DÉCIDE** de nommer agents recenseurs **Mmes WEISS Marie-Christine et THOMANN Fanny**, employées municipales
- **DÉCIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.20 € par bulletin individuel rempli
- 0.60 € par feuille de logement remplie

- **AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés correspondants.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 74-2013

3 – Domaine et patrimoine
3.3 – Location

Biens communaux vacants – nouvelle attribution

Le Conseil Municipal,

VU l'état de location des biens communaux ;

VU la résiliation du bail par M. STEINMETZ Joseph ;

Considérant que M. STEINMETZ Joseph exploitait le tiers de la parcelle Section 30 n° 201 d'une superficie totale de 234,20 ares ;

Considérant qu'il y a lieu de privilégier l'unité foncière des parcelles ;

Considérant que l'EARL Des Pruniers exploite à ce jour les deux autres tiers de ce terrain :

- **PREND ACTE** de la résiliation du bail par M. STEINMETZ Joseph
- **DÉCIDE** donner en location la superficie résiliée de **78,20 ares** formant la parcelle section 30 n° 201 Lieudit Wald à l'EARL Des Pruniers représentée par M. LAPP Sébastien, exploitant riverain au prix de **1 € l'are**, valeur 2013 et indexé annuellement sur le prix du blé fermage
- **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau bail à intervenir.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 75-2013

5 – Institutions et vie politique
5 - 7 Intercommunalité

Comptabilité mutualisée – Prolongement de la convention entre la Commune de WINGERSHEIM et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

VU la délibération du 06/12/2012 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant la convention de mise à disposition du service comptabilité au profit des Communes membres ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 55-2012 du 4 décembre 2012 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU la convention signée le 29 avril 2013 entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la Commune de WINGERSHEIM pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

VU l'article 2 - durée de la convention précisant que la convention « peut être prorogée trois fois par délibération concordante des organes délibérants de la Commune et de la Communauté de Communes » :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prorogation de la convention de mise à disposition à temps non complet du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de la Commune de WINGERSHEIM pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

(adoptée à l'unanimité)

Pour extrait conforme
Le Maire : FREUND Bernard

